

Interpellation

I / Introduction

Le 3 février 2022, notre Conseil a approuvé le préavis municipal n°2021-25 relatif à l'adoption du volet stratégique du Plan directeur intercommunal Chablais Agglo. Ce préavis traitait également du programme d'agglomération numéro 4 (PA4).

La Commission ad hoc avait relevé que de nombreuses mesures des PA2 et PA3 sont encore à réaliser. Sur la base de l'identification des risques et enjeux du PA4, elle avait notamment demandé un monitoring des mesures (réalisées, en cours, planifiées), y compris de celles des PA2 et PA3, avec information annuelle au Conseil communal.

II / Développement

En juin 2022, le Conseil fédéral a mis en consultation¹ le projet d'arrêté fédéral sur les crédits d'engagement alloués à partir de 2024 pour les contributions aux mesures prises dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération (soit le PA4).

Le rapport explicatif accompagnant la consultation permet de constater :

- Sur les 32 projets d'agglomérations soumis, 9 projets – dont Chablais Agglo – voient le taux de contribution de la manne fédérale réduit de 5 points de pourcentage en raison d'une mise en œuvre insuffisante des mesures du PA2. Pour Chablais Agglo, la contribution fédérale serait ainsi de 30% au lieu de 35%.²
- L'annexe 2 du rapport explicatif présente l'état de la mise en œuvre des programmes des générations antérieures, soit concernant Chablais Agglo :
 - PA2 : CHF 2.9 mios de contributions fédérales disponibles (val. 10.2005, hors TVA), dont CHF 0.23 mios versés (état 12.2021, TVA et renchérissement inclus).³
 - PA3 : CHF 17.04 mios de contributions fédérales (val. 04.2016, hors TVA), dont CHF 0.39 mios versés (état 12.2021, TVA et renchérissement inclus).⁴

III / Appréciation

Certes, Chablais Agglo n'est pas la seule agglomération à risquer d'être pénalisée par une réduction du taux de la contribution fédérale de 5 points pour le PA4.

Certes, Chablais Agglo n'est pas non plus la seule agglomération à avoir des contributions fédérales versées très faibles en regard des contributions disponibles pour les mesures des PA2 et PA3.

Il n'en demeure pas moins que ces chiffres légitiment une demande d'explications.

¹ Consultation clôturée au 09.09.22; rapport de synthèse non encore disponible.

² Page 15 du rapport explicatif.

³ Page 52 du rapport explicatif.

⁴ Page 53 du rapport explicatif

IV / Interpellation

Je souhaite que la Municipalité réponde aux questions suivantes, globalement au niveau de l'agglomération et spécifiquement pour Commune d'Aigle :

1. Quelles sont les conséquences pour les mesures prévues (financières, etc.) si le taux des contributions fédérales est réduit de 5 points de pourcentage pour le PA4 ?
2. Dans quelles mesures, l'écart (pour PA2 et PA3) entre les contributions fédérales disponibles et celles effectivement versées est imputable :
 - a. à des mesures prévues, auxquelles il a été ou sera renoncé ? Le cas échéant, lesquelles et pourquoi ?
 - b. à des mesures prévues et réalisées pour lesquelles les contributions fédérales n'auraient pas été requises ? Le cas échéant, lesquelles et pourquoi ?
3. Quels sont les risques de perte au droit du versement de contributions fédérales pour des mesures des PA2 et PA3 encore à réaliser ou en cours de réalisation, par exemple pour non-respect des délais de mise en œuvre ?
4. Quelles mesures de conduite des PA2 à PA4 ont été, sont ou seront prises pour répondre à ce taux très faible de réalisation ?

Par économie de moyens, il est suggéré que la réponse à la présente interpellation puisse être intégrée dans l'information annuelle écrite que la Municipalité fera conformément à la recommandation du rapport traitant du préavis 2021-25, soit éventuellement au-delà du délai de réponse selon art. 62 de notre règlement.



Philippe Pasche

Aigle, le 3 novembre 2022